

Entre 2013 et 2017, la commune de Marmande s'investit dans le réaménagement et la requalification de son centre historique. Elle propose aux propriétaires qui le souhaitent d'améliorer le logement qu'ils occupent grâce aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne et du Conseil Général de Lot et Garonne et de la ville de Marmande.

Les propriétaires concernés

Les propriétaires dont **les ressources du ménage ne dépassent pas un certain plafond** (revenu fiscal de référence), **occupants** à titre de **résidence principale un logement achevé depuis au moins 15 ans**.

Pour que la demande soit recevable, il faut que le propriétaire s'engage à **occuper le logement** à titre de résidence principale pendant **au moins 6 ans après travaux**.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	18 170 €	14 173 €
2	26 573 €	20 728 €
3	31 957 €	24 930 €
4	37 336 €	29 123 €
5	42 736 €	33 335 €
Par personne supplémentaire	+ 5 382 €	+ 4 200 €

Les travaux subventionnables

Pour être subventionnable, le projet de travaux doit répondre à l'une des catégories suivantes :

- Travaux **lourds** visant à résoudre une situation d'**habitat indigne** ou de **dégradation très importante**. Cette situation s'apprécie au travers des grilles de dégradation et insalubrité de l'Anah
- Travaux d'amélioration visant à traiter des situations d'**insalubrité ou de péril d'ampleur limitée**
- Travaux de **lutte la précarité énergétique** ; le projet devant améliorer les performances énergétiques du logement ou du bâtiment d'au moins 25%
- Travaux d'**accessibilité et d'adaptation aux personnes en perte d'autonomie** sur présentation d'un justificatif du handicap.

A noter que depuis le 01/06/2013, les projets de travaux qui ne se rapportent pas aux travaux ci-dessus ne sont pas prioritaires et, sauf exception, ne donneront pas lieu à l'octroi d'une subvention. Pour savoir si vos travaux sont recevables, n'hésitez pas à contacter le service Habitat.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (achat et pose de matériel) dans un délai de 3 ans à compter de la notification de subvention. Les études de maîtrise d'œuvre liées à la conception du projet et à la réalisation des travaux peuvent également être subventionnées. De même que les études techniques préalables à condition qu'elles datent de moins de 2 ans et qu'elles soient suivies des travaux.

! Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception du dossier de demande de subvention par la délégation locale Anah qui est chargée de son instruction.

Les participations financières

Les participations financières varient en fonction des ressources ménage et du type de travaux. **La dépense subventionnable est plafonnée** (cf. tableau ci-dessous). Elle est **calculée à partir du montant Hors Taxe des travaux** (fourniture et mise en œuvre des matériaux) résultant des devis d'entreprises (devis originaux et détaillés).

La subvention sera uniquement versée sur présentation des factures d'entreprises et des éventuelles notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les taux de subvention globaux par type de projet

TYPE DE TRAVAUX	Taux d'aide pour les propriétaires occupants		Plafond de travaux
	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	
Travaux lourds habitat indigne / dégradation importante	70%		50 000 € H.T
Travaux amélioration insalubrité/péril d'ampleur limitée	60%		20 000 € H.T
Travaux d'adaptation du logement au handicap / à la perte d'autonomie	55%	70%	20 000 € H.T
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	45%	60%	20 000 € H.T
Prime Aide à la Solidarité écologique	4 300€ si gain énergétique après travaux de 25%		

Les financements complémentaires pour certains projets

TYPE DE TRAVAUX	Taux ou nature de l'aide
Travaux d'isolation (combles, parois, planchers) et/ou VMC hygroréglable	20% d'un plafond de 5 000 € H.T.de travaux subventionnables
Chauffe eau solaire	200€

La procédure

Vous êtes propriétaire occupant d'un logement, vous répondez aux conditions de l'Anah et vous souhaitez réaliser des travaux dans ce logement :

Contactez l'équipe d'animation de l'OPAH RU (service Habitat de Val de Garonne Agglomération) qui vous proposera un rendez-vous, pour :

- 1> Etudier votre projet
- 2> Monter un dossier de demande de subvention,
- 3> Acheminer le dossier à l'Anah et suivre son instruction jusqu'au versement de l'aide.



Val de Garonne Agglomération
Maison du Développement
Place du Marché
47213 MARMANDE CEDEX
Site : www.vg-agglo.com

Permanences sur RDV assurées
dans les locaux du service Habitat,
Val de Garonne Agglomération
(1^{er} étage maison du développement)
Place du Marché à Marmande
le lundi, mardi, vendredi de 9h30 à 12h30
jeudi de 13h30 à 16h30

avigneau@vg-agglo.com

Tel. 05.53.64.83.71

